

Problème (un) résolu, un qui reste



L'une des problématiques posées par le nouvel accord au niveau de la filière pélagique, aura été le débarquement des marins sur le port de **Nouadhibou** sans aucun respect de la réglementation en matière de droits des travailleurs. Environ trois mille marins – du moins officiellement car des dizaines de ceux qui sont enregistrés comme tels ne vont jamais en mer et/ou n'existent que sur la fiche de paye des consignataires.

Pour éviter d'avoir tout ce monde sur les bras, les autorités ont dépêché une commission multisectorielle dirigée par l'un des conseillers du Premier ministre. Cette commission avait pour mission de trouver un terrain d'entente entre ces travailleurs de la mer et leurs employeurs. De telle manière à garantir les droits des premiers.

Autant dire mission difficile. Pourtant elle fut aboutie. Malgré de multiples «incompréhensions»... surtout au niveau des discussions sur les droits revendiqués par les travailleurs.

Ils avaient droit à un préavis de deux mois alors qu'ils ont été débarqués brusquement. Et bien sûr les droits de licenciement et de congé. Ces droits ont d'abord été calculés sur la base des grilles de salaires existantes malgré la revendication des travailleurs qui disaient que lors des négociations précédentes avec leurs employeurs, un accord avait été trouvé. Par cet accord, une hausse des salaires leur était accordée et devait prendre effet à partir de décembre 2011/ seulement, elle n'a pas encore été appliquée.

Privilégiant le sens du compromis, la commission est finalement arrivée à faire accepter aux marins que les droits (licenciement et congé) seront calculés sur la base de cette grille de salaire, mais qu'aucun rappel de salaires ne sera fait.

Le premier à débloquer la situation fut **Maurice Benza** qui a considéré qu'il s'agissait là d'un engagement moral que l'employeur se devait de respecter. Sans qu'on le lui demande, il paya à ses employés et les rappels et les droits calculés sur la base de la nouvelle grille des salaires. Un acte de grandeur qui fera des émules parmi les autres employeurs. Et le problème fut réglé de la meilleure des manières.

Reste que la problématique du pélagique doit trouver une solution. Il s'agit de chercher la possibilité pour la **Mauritanie** de continuer à exploiter sa ressource pélagique, tout ce poisson qui ne fait que passer au large de nos côtes allant vers d'autres côtes. Notre pays n'a pas capitalisé l'expérience passée mais s'est contenté de faire profiter quelques-uns.

Du jour au lendemain, les partenaires des opérateurs mauritaniens se sont retrouvés – au terme de l'engagement concernant le traitement égal – obligé de faire la concurrence au produit pêché par les Européens et coûtant beaucoup moins cher, ne serait-ce que parce que les bateaux européens sont subventionnés. Si une tonne pêchée par un bateau européen coûte 200 dollars, elle coûtera à un Ukrainien 500 dollars. La concurrence est dès lors déloyale. Ce qu'il faut peut-être traiter par les services compétents de l'Organisation mondiale du commerce. En attendant, c'est à la **Mauritanie** de chercher une solution soit par l'intermédiaire de sociétés mixtes (opérateurs étrangers et mauritaniens), soit par des accords dont il va falloir trouver la formule. En tout cas il y a un manque à gagner pour les Mauritaniens et pour la **Mauritanie**